

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-14-4

N° applicatif 3843

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

SYNDICAT MIXTE DE L'AÉRODROME DE MULHOUSE-HABSHEIM : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prendre acte du versement des contributions statutaires de la Collectivité européenne d'Alsace au Syndicat Mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim, comme suit :

- une contribution d'un montant de 37 050 € au titre du fonctionnement,
- une contribution d'un montant de 60 000 € au titre de l'investissement.

La gestion de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim est confiée au Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Mulhouse Habsheim (SYMA) ; syndicat mixte constitué de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Collectivité européenne d'Alsace (le Département du Haut-Rhin avant le 1er janvier 2021) depuis le 1er janvier 2007 dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien aux infrastructures aéroportuaires dans le cadre de sa politique liée à l'attractivité du territoire alsacien. Les aéroports et aérodromes constituent un maillon de l'offre de mobilité et de desserte de l'Alsace et contribuent ainsi directement à son attractivité économique et touristique.

En tant que membre du SYMA, la collectivité européenne d'Alsace participe au financement de ce syndicat mixte tant en fonctionnement qu'en investissement, au titre des actions d'intérêt général dans le domaine du sport selon les articles L.1111-2 et L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans leur version issue de la loi NOTRe.

En effet, la vocation initiale et principale de l'aérodrome est l'aviation légère et sportive. Il vient ainsi se placer en complémentarité de l'EuroAirport voisin qui privilégie l'aviation commerciale et industrielle et ne cherche pas à conserver les activités liées à l'aviation générale (avion taxi, petit fret, aviation légère, planeurs, ULM, hélicoptères, écoles de pilotage, maintenance).

En application des statuts du SYMA et notamment de l'article 4, l'objet du syndicat est d'équiper et d'exploiter ses installations et d'en développer toute activité de valorisation.

Statutairement, le montant de la contribution des membres du SYMA, nécessaire à l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget est calculé de la manière suivante :

- Collectivité européenne d'Alsace: 30 %
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) : 70 %

Le SYMA s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de modernisation et de développement de ses installations, pour en faire un véritable pôle aéronautique attractif.

Sur la période 2016-2019, le Département du Haut-Rhin a contribué financièrement à raison de 30 000 €/an en fonctionnement et 60 000 €/an, en investissement. Les principaux investissements du SYMA ont notamment portés sur :

- La construction d'un bâtiment d'accueil regroupant des locaux mixtes associatifs et des salles de réunion, et un bar-restaurant (2 200 000 € HT pour 800 m2 répartis sur deux niveaux) ;
- La réalisation d'une aire de grand passage (500 000 € HT) ;
- La construction de deux hangars pour le stationnement d'aéronefs.

Depuis la mise en service du nouveau bâtiment d'accueil de l'aérodrome en 2020, des problèmes structurels apparus à l'issue des travaux ainsi que la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 n'ont pas permis au SYMA de confier la gestion du bar-restaurant à un exploitant.

En revanche, l'activité de vols de loisirs a été peu affectée par la pandémie (en dehors des périodes de confinement) et s'est maintenue.

Afin de poursuivre le développement de l'aérodrome, un nouveau programme d'investissement 2020 - 2023 a été élaboré visant notamment à permettre l'accueil de nouvelles activités complémentaires à celles qui y sont déjà exercées au titre de l'aviation de tourisme et de l'aviation sportive (entretien aéronautique, aménagement d'aéronefs, etc.).

Le SYMA a fait parvenir à la Collectivité européenne d'Alsace un nouvel appel à contribution en fonctionnement et en investissement pour l'année 2022.

Le fonctionnement

Compte tenu de la poursuite des difficultés liées à la crise de pandémie de COVID 19 et dans l'attente de l'ouverture du restaurant, le SYMA a sollicité la reconduite - à l'instar de 2020 et de 2021 - de la contribution de 37 050 € de la part de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2022.

Le montant total du budget primitif de l'aérodrome en section de fonctionnement s'élève à 265 665 € en 2022, dont 121 700 € de recettes provenant de ses membres se répartissant comme suit :

- M2A : 84 650 €
- Collectivité européenne d'Alsace : 37 050 €

L'investissement

L'investissement prévu pour la période 2020 - 2023 s'inscrit dans la continuité des 4 années précédentes.

En 2020 et 2021, les investissements ont concerné :

- Les équipements du bar-restaurant, des locaux associatifs (2 bars, mobiliers et écrans, réfrigérateur, machine à café) et l'agencement du bureau du SYMA ;
- Les installations liées aux nouveaux hangars à avions dans la continuité des existants, avec la création d'un accès, l'extension de viabilités (voirie, eau, électricité, télécom, ...) et des travaux sur le taxiway ;
- Des travaux de mise aux normes ;
- L'acquisition de matériel informatique.

Le coût total des investissements prévus en 2022, incluant le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du bâtiment d'accueil (120 000 €) s'élève à 689 558 €, dont 200 000 € de recettes provenant de ses membres. Les principales dépenses, outre celles liées aux immobilisations corporelles, portent sur l'acquisition de gros matériel d'entretien (tondeuse tractée), de matériel informatique et sur des plantations.

La contribution de la Collectivité européenne d'Alsace en investissement, sollicitée par le SYMA pour l'année 2022 s'élève à 60 000 € (cf. annexes jointes), soit un montant de contribution annuelle identique à celui des années précédentes. M2A participe à hauteur de 140 000 €.

Pour l'exercice 2022, la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au SYMA s'établit donc de la manière suivante :

- En fonctionnement : 37 050 € ;
- En investissement : 60 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du versement de la contribution de fonctionnement d'un montant de 37 050 € au Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim au titre de l'année 2022. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P056O004, chapitre 65, nature 6561, fonction 60 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de prendre acte du versement de la contribution d'investissement d'un montant de 60 000 € en faveur du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Mulhouse-Habsheim au titre de l'année 2022 pour participer au développement de ses activités relatives à l'aviation légère et sportive. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P056O004, chapitre 204, nature 2041581, fonction 62 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY